

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'économie, des finances et  
de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

**Arrêté du 17/12/2025**

**Portant déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), des travaux de création de deux liaisons souterraines à 225 kV raccordant le futur poste électrique BÂTISSEURS, situé à Crosne (91), à la ligne aérosouterraine MORBRAS-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**

NOR : ECOR2531315A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants, et R. 323-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-8 à L. 121-15, L. 121-15-1 à L. 121-21, L. 122-1 à L. 122-3, L. 122-13, L. 122-14, L. 123-1 à L. 123-18, R. 121-19 à R. 121-21, R. 122-1 à R. 122-14 et R. 123-1 à R. 123-24, R. 122-27 ;

Vu la demande présentée par RTE, Réseau de transport d'électricité, en date du 11 janvier 2024 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de deux liaisons souterraines à 225 kV raccordant le futur poste électrique BÂTISSEURS, situé à Crosne (91), à la ligne aérosouterraine MORBRAS-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94) ;

Vu l'étude d'impact figurant dans la demande présentée par RTE le 11 janvier 2024 ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés qui s'est déroulée du 14 août 2024 au 14 octobre 2024 et les avis formulés à cette occasion ;

Vu les retours formulés par RTE le 19 novembre 2024 et le 17 février 2025 aux avis formulés lors de la consultation des maires et des services susvisée ;

Vu l'avis délibéré n°2024-030 de l'autorité environnementale adopté le 16 mai 2024 et la réponse de RTE en date du 7 août 2024 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de servitudes sans recours à l'expropriation, nécessaires à la construction de deux liaisons électriques souterraines raccordant le nouveau poste électrique dit « Bâtisseurs » de Crosne (91) à la ligne aérosouterraine Morbras – Villeneuve-Saint-Georges (94) sur le territoire des communes de Valenton, Villeneuve-Saint-Georges et Crosne ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 30 avril au 2 juin 2025 ;

Vu le procès-verbal de synthèse du 10 juin 2025 et la réponse de RTE et Enedis en date du 23 juin 2025 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions et avis en date du 3 juillet 2025 ;

Vu l'avis du Préfet du Val de Marne du 29 août 2025 accompagné du rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la Décision du 5 novembre 2025 portant délégation de signature (direction générale de l'énergie et du climat),

### **Arrête :**

#### **Article 1er**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes au bénéfice de la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE), les travaux de création de deux liaisons souterraines à 225 kV raccordant le futur poste électrique BÂTISSEURS, situé à Crosne (91), à la ligne aérosouterraine MORBRAS-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Ces travaux sont localisés sur le territoire de la commune de Crosne, dans le département de l'Essonne, et des communes de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, dans le département du Val-de-Marne. Le tracé général des deux liaisons souterraines, objet du présent arrêté, figure en annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 2**

Le maître d'ouvrage met également en œuvre les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi, propres aux liaisons électriques, qui figurent en annexe 2 du présent arrêté.

#### **Article 3**

Le présent arrêté et ses annexes pourront être consultés en préfecture de l'Essonne et du Val de Marne<sup>1</sup>, et chacune en ce qui les concerne, à la mairie de Crosne, dans le département de l'Essonne et aux mairies de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges (94), dans le département du Val de Marne<sup>2</sup>.

#### **Article 4**

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17/12/2025

---

<sup>1</sup> Préfecture de l'Essonne : Boulevard de France, 91000 Évry-Courcouronnes  
Préfecture du Val-de-Marne : 21 avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil

<sup>2</sup> Mairie de Crosne : 1 rue Colbert, 91560 Crosne

Mairie de Valenton : 48 rue du Colonel Fabien, 94460 Valenton

Mairie de Villeneuve-Saint-Georges : 84 rue de Paris, 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice du système électrique et des énergies renouvelables

P. BOUGON

**Annexe 1 : tracé général des deux liaisons souterraines à 225 kV raccordant le futur poste électrique BÂTISSSEURS, situé à Crosne (91), à la ligne aérosouterraine MORBRAS-VILLENEUVE-SAINT-GEORGES**



## Annexe 2 : Mesures destinées à éviter et réduire les impacts sur l'environnement et la santé, mesures de suivi

Les mesures suivantes sont mises en œuvre conformément à l'étude d'impact du projet :

Type de mesure	Libellé de la mesure	Milieu
Evitement	Equipement des engins avec des kits d'absorption afin de limiter le risque de dégradation des sols, passage des liaisons à distance de la canalisation du ru de Gironde, mise en œuvre de précautions particulières de chantier afin d'éviter le risque de pollution aux hydrocarbures	Physique, naturel
Evitement	Adaptation de l'emprise du chantier sur le passage du bois Colbert pour limiter le passage en zones humides et l'abattage d'arbres remarquables (âgés de plus de 50 ans)	Naturel
Réduction	Utilisation de plaques de roulement pour la partie des travaux en zone humide	Physique, naturel
Réduction	Pour les travaux dans le bois Colbert et au sud de la zone agricole à Villeneuve-Saint-Georges et Crosne, absence de mélange de l'horizon des terres et remise en place. Décompactage au niveau des pistes de travaux avant remise en place des terres. Mise en œuvre de plaques de roulement évitant le tassement au niveau des terres non décapées	Physique, naturel
Réduction	En cas d'alerte météorologique, évacuation des engins et du personnel, notamment au sein des zones d'aléas forts à très forts du PPRI Marne et Seine	Physique
Evitement	Evacuation des terres polluées excavées dans les secteurs du parc du Champ-Saint-Julien et du parking VALTRANS, remblaiement avec des terres saines	Humain, naturel
Réduction	En cas d'excavation de terres polluées dans les autres zones, évacuation en décharge adaptée, remblaiement avec des terres saines Protection des travailleurs en phase travaux	Humain, naturel
Réduction	Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes en phase chantier	Naturel
Réduction	Adaptation du phasage des travaux à la phénologie de la faune pour le chemin de la Grange et le fossé en sortie de bois Colbert: travaux a réaliser en sept-oct	Naturel
Réduction	Sécurisation du chantier vis-à-vis des amphibiens par la pose d'un dispositif anti-pénétration	Naturel
Réduction	Limitation de l'emprise du chantier et de la circulation des engins au strict nécessaire pour le bois Colbert	Naturel
Réduction	Protocole d'abattage « doux » pour l'abattage des arbres gites potentiels au niveau du bois Colbert et aux abords immédiats (chemin de la Grange)	Naturel
Réduction	Réduction de l'impact des travaux sur la chênaie-charmaie du bois Colbert et la ZNIEFF type II Bois Notre-Dame, Grosbois et de la Grange	Naturel
Compensation	Replantation d'arbres conformément à la notice communale de Villeneuve-Saint-Georges et à l'arrêté	Naturel

Type de mesure	Libellé de la mesure	Milieu
	inter-préfectoral du 15 mars 2023	
Réduction	Accès préservé vers les entreprises limitrophes du chantier Passage dans le parking étudié avec VALTRANS	Humain
Réduction	Gestion du chantier avec la profession agricole via la mise en place d'une convention d'occupation temporaire pour travaux	Humain
Réduction	Anticipation et préparation du chantier avec les gestionnaires des projets d'aménagement urbains et les opérateurs de réseaux situés à proximité	Humain
Évitement	Adaptation du tracé pour éviter les perturbations sur la circulation, les réseaux principaux et les alignements d'arbres	Humain, naturel
Évitement	Information du service régional d'Archéologie en cas de découverte de potentiels vestiges	Patrimoine